

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit février deux mille vingt-trois et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointe ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL ; Michèle GUEROUT ayant donné pouvoir à Christel DELAMARE ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Claude GOUPIL

Secrétaires de séance : Louissette LECOQ ; Virginie BOTTAIS.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28*

**2023-26**

**CONVENTION D'AGRÈMENT DE SERVICE CIVIQUE ET CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le territoire de Notre-Dame de Bondeville, fort de son tissu associatif, ses établissements scolaires, ses infrastructures et son service public, est propice aux initiatives s'appuyant sur la jeunesse par le biais d'une grande variété de canaux (inclusion sociale, sport, culture, tissu associatif, ...).

Afin de mettre en œuvre ce type d'initiative, le dispositif "Service Civique" constitue la définition même de l'échange de bon procédé :

- D'une part en proposant aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.
- D'autre part en permettant, au sein de la collectivité et du CCAS, la mise en place d'un ou plusieurs projets au cœur de ses compétences (solidarité, santé, éducation pour tous, culture/loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, ...).

Les principaux éléments du dispositif :

- 4 étapes : Monter le projet d'accueil de chaque volontaire avec le service EJES – Obtenir l'agrément – Diffuser l'offre de mission et sélectionner les volontaires – Accueillir les volontaires et les accompagner tout au long de leur mission.
- Le contrat : Durée de 6 à 12 mois, pour une quotité de travail hebdomadaire d'au moins 24 heures.
- La formation : Elle comprend au minimum deux jours sur le volet civique et citoyen, et une participation à l'unité d'enseignement PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).
- Le tutorat : Un accompagnement personnalisé ainsi qu'un système de tuteur est mis en place pour chaque volontaire.
- Indemnité / Coût financier : Le volontaire perçoit une indemnité de 600,94 € net par mois. Celle-ci est composée de 489,59 € net par mois versés par l'Etat, obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme d'un montant de 111,35 € net par mois.



**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi,  
Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,  
Considérant la volonté de travailler sur les thématiques suivantes : l'inclusion du public en situation de handicap en milieu scolaire et par l'accessibilité à la culture ; le développement des projets sportifs en partenariat avec les associations de la commune, auprès des usagers de l'accueil de loisirs, mais aussi au sein des établissements scolaires,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Autorise Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, à hauteur de 7 emplois non permanents, et les conventions de mise à disposition d'éventuelles personnes morales.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Publiée le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230308-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023



Madame le Maire,

Myriam MULO